

**CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Sabina LAZARUS - Messieurs Bernard BRIGOT, F.X. DECHAMPS, Jean-Pierre DELAHAYE et Alain DURMORD.

Absents excusés : Jean-Louis BOYOT (pouvoir à S. Chevrinais), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAHAYE

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal de Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du conseil acceptent que les délibérations suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- Demande de subvention FER 2025,
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec la Société Archéologique de Touquin

**1. Délibération n°01/02/2025****Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2024**

Madame le Maire présente le compte financier unique 2024.

Après délibération, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique 2024, comme suit :**

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à	983 882,48 €
Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à	914 188,00 €
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	69 694,48 €
Report 2023 (excédent)	227 137,12 €
Résultat de clôture 2024 (excédent)	296 831,60 €

Les recettes en section d'investissement s'élèvent à	749 094,42 €
Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à	1 089 261,46 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- 340 167,04 €
Report 2023 (excédent)	79 084,77 €
Résultat de clôture 2024 (déficit)	- 261 082,27 €

**2. Délibération n°02/02/2025 Budget 2025 : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article I 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31/08/2021 en date du 26/08/2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°32/08/2021 en date du 26/08/2021 approuvant le règlement budgétaire et financier, Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du vote du budget.
- **D'habiliter** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**3. Délibération n°03/02/2025 Budget 2025 : Autorisation donnée à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du budget 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2024 (a)	RAR inscrits au BP 2024 (b)	Crédits ouverts au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte d= a + c
21	119 963,69 €	84 000,00 €	0	119 963,69 €
23	1 017 800,00 €	99 500,00 €	304,28 €	1 018 104,28 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 138 067,97 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**

$$1\ 138\ 067,97\ € \times 25\ \% = 284\ 516,99\ €$$

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 60 000 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
23	231	Travaux bâtiment	40 000
21	21538	Autres réseaux	20 000
<b>TOTAL</b>			<b>60 000</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

#### 4. Délibération n°04/02/2025 Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipe ment Rural (FER) 2025 pour les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs « Résidence Saint-Etienne »

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipe ment Rural 2025 relatif à l'«Aménagement de la voirie et des trottoirs Résidence Saint-Etienne» à Touquin ; l'objectif prioritaire étant d'offrir aux usagers vulnérables et aux conducteurs un cheminement sans contraintes particulières.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager les travaux d'«Aménagement de la voirie et des trottoirs Résidence Saint-Etienne» dont le montant total prévisionnel de 101 390,00 € HT sera inscrit au budget 2025,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du FER 2025 à hauteur du plafond subventionnable,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention FER 2025 et le solde par des fonds propres,
- **Autorise** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tous documents afférents au dossier.

#### 5. Délibération n°05/02/2025 Acquisition d'un terrain

Madame le Maire rappelle les différentes procédures judiciaires engagées par la commune à l'encontre des propriétaires de la parcelle A 140 située sur le territoire de la commune.

L'une de ces procédures a abouti à la « saisie immobilière pénale » du bien (par une « ordonnance de saisie pénale immobilière » en date du 14/08/2023 -Tribunal judiciaire de Meaux).

Par le jugement correctionnel du 28/05/2024, le tribunal a ordonné la confiscation de cette parcelle : ce jugement n'ayant pas fait l'objet d'un appel, il est donc définitif.

Dès lors, sur les conseils de notre avocat, nous nous sommes rapprochés de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs saisis et confisqués afin de leur faire part de notre intention d'acquérir ce bien : la valeur vénale du bien a été estimée à 5 200 € (frais de notaire non inclus).

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, les membres du conseil à la majorité des présents et représentés :

- **Décident** d'acquérir la parcelle A 140 sise Rue de la Fontaine la Reine, d'une superficie de 4 246 m<sup>2</sup> au prix de 5 200 € hors frais de notaire,
- **Autorisent** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer tous actes relatifs à cette acquisition, dont l'acte notarié.

**6. Délibération n°06/02/2025 Acquisition terrains**

Madame le Maire propose d'acquérir deux parcelles situées en zone Naturelle (Plan Local d'Urbanisme).  
Le prix proposé et accepté par le propriétaire est de 0,50 €/mètre carré.

Il s'agit des parcelles :

- C 180 d'une superficie de 2 900 m<sup>2</sup>,
- A 267 d'une superficie de 2 310 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, les membres du conseil à la majorité des présents et représentés :**

- **Décident** d'acquérir les parcelles suivantes :
  - o C 180 d'une superficie de 2 900 m<sup>2</sup> au prix de 1 450 € hors frais de notaire,
  - o A 267 d'une superficie de 2 310 m<sup>2</sup> au prix de 1 155 € hors frais de notaire
- **Autorisent** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous actes nécessaires, dont les actes notariés.

**7. Délibération n°07/02/2025 Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit entre la commune et la Société Archéologique de Touquin (SAT)**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le texte d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit à l'intention de la Société Archéologique de Touquin (SAT).

**Après lecture et délibéré, le texte de la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit présenté est adopté à l'unanimité (cf. pièce jointe).**

**8. Divers**

- Travaux réhabilitation bâtiment (derrière la mairie) : des travaux supplémentaires ont été nécessaires, le chantier devrait se terminer fin février.
- Acquisition du bien détenu par la Banque Postale (bureau de poste et logement) enfin finalisée pour l'euro symbolique ; bien vétuste qui nécessitera d'importants travaux dans les années à venir - il sera néanmoins procédé, cette année, à des travaux de « mise hors d'eau » de la toiture afin de protéger le bâtiment d'infiltrations.
- Travaux de voirie rue de Villarceaux : afin de pouvoir finaliser le dossier de demande de subvention, un piquetage des parcelles longeant la rue sera réalisé par un géomètre dans les semaines à venir.

La séance est levée à 20h05.

**Rappel des délibérations prises :**

**Délibération n°01/02/2025 Approbation du compte financier unique 2024**

**Délibération n°02/02/2025 Budget 2025 : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement**

**Délibération n°03/02/2025 Budget 2025 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du budget 2025**

**Délibération n°04/02/2025 Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2025 pour les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs « Résidence Saint-Etienne »**

**Délibération n°05/02/2024 Acquisition d'un terrain**

**Délibération n°06/02/2024 Acquisitions de terrains**

**Délibération n°07/02/2024 Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit entre la commune et la Société Archéologique de Touquin (SAT)**

Les membres présents ont signé.

**SIGNATURES** : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	BOYOT Jean-Louis - Absent excusé Pouvoir S. Chevrinais
BRIGOT Bernard	CASSON Evelyne
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny Absent excusé	